

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE
CONSEIL SYNDICAL DU 3 DÉCEMBRE 2020 À MARIGNAC

COMPE-RENDU

Membres présents : F.BARBAUD, L.BARRÉ, D.BERTHELOT, B.BRIAUD, H.CHAGNIOT, H.CHARLASSIER, A.DELPECH, C.DUGUÉ, J.J.ÉLIE, D.GERVREAU, C.HUILLIN, E.JULLION, M.LANDRAUD, P.LIMOZIN, B.MAINDRON, D.PIEFORT, C.PLAIZE, P.J.RAVET, J.M.RIPPE, P.ROUET, J.M.VIDEAU

Membres excusés : E.DELPECH, F.DUGAS-RAVENEAU, J.MOREAU, S.RAYMOND

Membres absents : G.BOUYER

Secrétaire de séance : Pierre-Jean RAVET

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 31 AOÛT 2020

Adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur Michel LANDRAUD, noté absent lors de la réunion, précise qu'il a reçu la convocation trois jours après la tenue de la réunion (erreur d'adresse).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur, voté le 17 juillet 2019 au Conseil Syndical de CLION SUR SEUGNE, a été envoyé à tous les délégués afin que les nouveaux élus soient informés.

ÉLECTION DES CINQ MEMBRES AMENÉS À COMPLÉTER LE BUREAU

Pour rappel, le Bureau est composé du Président, de cinq Vice-Présidents et d'un membre par commission territoriale.

Seugne Amont – Candidat : Lionel BARRÉ – Accord de l'assemblée.

Seugne Médiane – Candidat : Jean-Marie RIPPE – Accord de l'assemblée.

Seugne Aval – Candidat : Jacky MOREAU – Accord de l'assemblée.

Maine – Candidat : Didier BERTHELOT – Accord de l'assemblée.

Trèfle – Candidate : Anne DELPECH – Accord de l'assemblée.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est composée du Président et des Vice-Présidents. Il est procédé, selon les mêmes modalités que ci-dessus, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, parmi les délégués.

TITULAIRES : B. MAINDRON, P.J. RAVET, D. GERVREAU, P. ROUET, C. PLAIZE et B. BRIAUD.

SUPPLÉANTS : L. BARRÉ, D. BERTHELOT, J.M. RIPPE, J.M. VIDEAU, H. CHAGNIOT et C. HUILLIN.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS TERRITORIALES

Pour rappel, les commissions territoriales ont un rôle consultatif. Elles sont citées au troisième point du présent compte-rendu. Toutes les communes ont été sollicitées afin de désigner un élu pour les représenter dans ces commissions.

Dans la commission « Seugne Amont », les communes n'ayant pas désigné de délégué sont les suivantes : POLIGNAC, MÉRIGNAC, MESSAC, BAIGNES STE RADEGONDE et TOUVÉRAC.

Dans la commission Seugne Médiane, il s'agit d'ECHEBRUNE et JAZENNES.

Dans la commission Seugne Aval, il s'agit de ROUFFIAC, ST SEURIN DE PALENNE, SALIGNAC SUR CHARENTE et PRÉGUILLAC.

Dans la commission Maine, il s'agit de ROUFFIGNAC, ST MARTIAL DE MIRAMBEAU et SEMILLAC.

Dans la commission Trèfle, il s'agit de BRIE SOUS ARCHIAC, LE TÂTRE, TOUVÉRAC, BAINES STE RADEGONDE, BARRET et ST GERMAIN DE VIBRAC.

ADHESION À L'UNIMA (Union des Marais de la Charente Maritime)

Précédemment, le Syndicat de la Basse Seugne adhérait à l'UNIMA. De par la fusion, le SYMBAS s'est retrouvé adhérent sans en avoir été informé et contre son gré. Pour l'année 2020, l'UNIMA nous demande une cotisation de 3.055,00 €.

Par courrier en date du 4 novembre, reçu le 6 novembre, il est indiqué que le SYMBAS dispose de trente jours pour délibérer de son retrait.

Le Président propose aux délégués présents de voter pour le retrait de l'UNIMA.

Votants : 21 – 0 abstention – 0 voix contre – 21 voix pour.

Le Président est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à la désadhésion à l'UNIMA.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le SYMBAS avait demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par la délibération du 27/02/2020, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents. Le CDG a communiqué au SYMBAS les résultats le concernant. Il a décidé de signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE. En cas d'adhésion au contrat groupe, le Syndicat sera amené à signer une convention de gestion avec le CDG. Les frais de gestion versés au CDG s'élèvent à 0.30 % de la masse salariale pour les agents affiliés à la CNRACL et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Président propose aux délégués présents de voter sur cette proposition.

Votants : 21 – 0 abstention – 0 voix contre – 21 voix pour.

Le Président est autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion.

PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS MEMBRES

Pour rappel : la contribution des membres adhérents aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata de la population de la collectivité, pondérée par le pourcentage de sa surface située dans le bassin versant de la Seugne. Le montant de la contribution par habitant sera fixé chaque année par le Conseil Syndical. Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

Le Président s'était engagé à ne pas faire évoluer les participations. Il demande aux délégués présents de voter sur le maintien de la cotisation à 6.00 €.

Votants : 21 – 0 abstention – 0 voix contre – 21 voix pour.

Le Conseil Syndical valide la participation de 6.00 € par habitant du bassin versant pour 2021.

Question de PJ RAVET : quelle sera la répartition de la taxe GEMAPI dans le cadre de la gestion des diges ? Réponse de B.MAINDRON : la répartition sera réalisée par la CDCHS.

CRÉATION D'UN SITE INTERNET PROPRE AU SYMBAS

Le SYMBAS avait envisagé la création d'un moyen de communication au travers d'un site web. Il a reçu, comme toutes les collectivités, une proposition de SOLURIS (syndicat informatique dédié principalement aux collectivités en Charente Maritime).

Barbara MONNEREAU et Anaël LACHAISE ont participé à la présentation, complétée par une démonstration au bureau de JONZAC, le 4 décembre.

Coût annuel : 1.100,00€ HT par an, pendant trois ans.

Le Président demande aux délégués présents de s'exprimer sur cette démarche de création du site internet du SYMBAS.

Votants : 21 – 0 abstention – 0 voix contre – 21 voix pour.

Le Président est autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès de SOLURIS.

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Dans le PPG, il a été acté que le SYMBAS pouvait faire des acquisitions foncières dans les zones à enjeux. Sur la commune des GONDS, deux propriétaires ont proposé au SYMBAS d'acquérir leurs parcelles.

Superficie totale : 6.765 m²

Le Président demande aux délégués présents de l'autoriser à contacter la SAFER.

Votants : 21 – 0 abstention – 0 voix contre – 21 voix pour.

Le Président est autorisé à contacter la SAFER afin de définir les modalités financières et pratiques d'une éventuelle acquisition.

TRAITEMENT DE LA JUSSIE

Depuis de nombreuses années, des campagnes d'arrachage de jussie sont menées. Cette lutte contre l'espèce invasive est financée par le département de la Charente Maritime à hauteur de 45 % du montant HT. Pour 2020, la dépense s'est élevée à 21.760,00 €.

Le Président demande aux délégués présents de l'autoriser à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Votants : 21 – 0 abstention – 0 voix contre – 21 voix pour.

Le Président est autorisé à effectuer la demande de subvention pour l'année 2021.

AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Chaque année, le SYMBAS doit renouveler ses demandes d'aides auprès de l'Agence.

Chaque technicien doit faire un rapport de ses activités à l'Agence. Le financement est de l'ordre de 50 % pour les postes de techniciens et idem pour le poste de secrétariat.

Le Président demande aux délégués présents de l'autoriser à solliciter cette participation de l'Agence pour 2021.

Votants : 21 – 0 abstention – 0 voix contre – 21 voix pour.

Le Président est autorisé à effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

PROPOSITION FREDON NOUVELLE AQUITAINE (Voir pièce jointe)

La FREDON Nouvelle Aquitaine a proposé au SYMBAS, conjointement avec le Bassin du Né, une animation zéro phyto sur la bassin de la Seugne, à destination des communes. Le coût de cette proposition d'animation, pour l'année 2021, s'élève à 11.086 €. Le Président demande l'avis des délégués présents.

P. ROUET : les communes sont déjà très sensibilisées. Cette convention dépasse le cadre des fonctions du SYMBAS. PJ RAVET rappelle que la démarche est obligatoire pour toutes les communes. L'unanimité des délégués présents autorise le Président à décliner cette offre.

ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PPG

Le dossier, sept volumes de 1200 pages, reliés, a été déposé à la Préfecture. L'enquête publique a été retardée du fait des événements que nous connaissons, mais aussi par l'attitude des services de la DDTM qui ont tout fait pour ralentir la finalisation du dossier. Le Président demande aux délégués présents de

confirmer l'autorisation qui lui avait été donnée lors d'une délibération, en 2019, pour effectuer toute démarche liée à l'enquête publique.

Votants : 21 – 0 abstention – 0 voix contre – 21 voix pour.

Le Président est autorisé à continuer les démarches liées à l'enquête publique, tant sur le plan financier que sur le plan administratif.

QUESTIONS DIVERSES

ANIMATION NATURA 2000

Le contrat actuel « court » jusque fin mars 2022. Par simplification administrative, un dossier de financement va être monté pour 2021. Puis un autre pour 2022.

Animation NATURA 2000 pour la Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran à laquelle le SYMBAS a postulé. Barbara MONNEREAU prend la parole : l'animation est réalisée par la LPO depuis 1996. Le marché public est arrivé à échéance en 2019. Ce qui a entraîné un nouvel appel à candidature. Le SYMBAS s'est positionné. La CDA de SAINTES a demandé un temps de réflexion avant attribution de l'animation (une année). En octobre 2020, une réunion a été organisée pour la présentation de l'animation par structure ; La LPO a présenté son bilan. Un débat a été organisé, en absence des EPCI et syndicats concernés. Le SYMBAS doit justifier sa demande (l'expérience réussie en Haute Vallée de la Seugne est un bon argument). Rapport coût/temps réalisé : SYMBAS = 225 jours par an. LPO = 175 jours sur trois ans. Pour le même montant de subvention. La CDA de SAINTES a valorisé la LPO et s'est proposée comme structure animatrice. Aucune décision n'a été prise. Si une ou plusieurs collectivités se positionnent, le COPIL devra choisir. Si aucune collectivité ne postule à l'animation, le marché public sera reconduit à la LPO. La CDA de SAINTES envisage de postuler et de déléguer à un prestataire(en l'occurrence, la LPO). P. ROUET : si un EPCI récupère la compétence, il bénéficie de subvention. Précision de Barbara MONNEREAU : quelle que soit la collectivité, le montant de la subvention de monte à 80 %. Une réunion est programmée le 18 janvier 2021.

RECEMA (puits de chez Drouillard, à BARBEZIEUX)

Les analyses continuent à être réalisées et financées par le SYMBAS.

SITUATION DU TÂTRE À SAINT MAIGRIN

Fabien DOUMERET : une réunion s'est tenue début septembre 2019, en présence des riverains et de la DDTM. Sans la DREAL qui n'estime pas le dossier prioritaire. En raison de la COVID 19, aucune autre réunion n'a pu être organisée. Le SYMBAS a financé des analyses sédimentaires dont les résultats ont été attendus un mois et demi. Les boues ne sont pas polluées. Scénario : curage des biefs ? Financement ? Partenaires ? Une réunion prévue a été annulée 8 jours avant sa tenue.

La DREAL avait demandé que le vannage reste ouvert (suivant Arrêté Préfectoral) et est donc responsable de la catastrophe. L'affaire dure depuis deux ans. Le SYMBAS ne prend en charge que l'analyse des sédiments. E.JULLION demande que faire. F. DOUMERET suggère de s'adresser au Préfet. E.JULLION signale que la digue n'est plus entretenue, depuis 20 à 30 ans, ce qui a entraîné les dégâts que l'on constate maintenant... J.M. RIPPE : explique que l'instabilité de la digue avait été constatée, ce qui avait entraîné l'interdiction de circulation sur la route la surplombant. Les pluies très importantes ont entraîné la formation de torrents qui ont emporté tous les sédiments. E. JULLION : dans son bief, la lame d'eau de 50 cm est devenue une lame de 10 cm d'eau et de 40 cm de sédiments. Lors des gros d'eau : débordement et dégradation des berges. Il rappelle que les premières victimes sont la faune et la flore. B.MAINDRON espère qu'une réunion pourra être organisée en janvier 2021.

Hervé CHARLASSIER demande une précision sur la largeur de bande enherbée à respecter au bord des cours d'eau. Fabien DOUMERET : selon les secteurs, elle doit être de 5 à 10 mètres. Il a constaté que, dans le secteur de ROMEFORT, il n'y a plus de bande enherbée. En cas d'inondation, il faudra contacter la police de l'eau qui verbalisera les agriculteurs.

Séance levée à 19h40.

